

CAHIER DES CHARGES

ARCACHON EXPANSION

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION :

Prestations de service d'assurance "Annulation de spectacles" :

- Arcachon en Scène 2017 : (concert plein air, scène couverte 3 côtés)
 - **Manu CHAO le 25/07/2017** : 240 000 € (150 000 € HT de contrat + 90 000 € de technique)
 - **Christophe MAE le 26/07/2017** : 180 000 € (110 000 € HT de contrat + 70 000 € de technique)
 - **SOPRANO le 28/07/2017**: 110 000 € (70 000 € HT de contrat + 40 000 € de technique)
 - **Notre Dame de Paris les 1-2-3 /08/2017** (185 000 € contractuellement + 50 000 € de technique)
- Feux d'artifices (Plein air Total):
 - 14/07/2017 (report possible): 17 000 € d'artifices
 - 15/08/2017 (report possible) : 22 000 € d'artifices
- Fête de la musique le 21/06/2017 : 15 000 € (plein air total)
- Soirée Blanche le 7/07/2017 report le 8/07/2017 : 22 000 €
- Fête de la mer le 14/08/2017 et 15/08/2017 : 50 000 €
- Concerts Plein Air Thiers (scène couverte 1 côté) : 10 000 €
- Festival Cadences du 21/09/2017 au 24/09/2017 (spectacles plein air front de mer scène non couverte): 60 000 € (40 000 € de contrat + 20 000 € de technique),
- 160 ans d'Arcachon : le 15/09/2017 : 20 000 €
- Halloween le 28/10/2017 : 5 000 €

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE CONSULTATION :

2.1 : Mode de consultation :

La présente consultation est lancée par publicité au BOAMP du 12/04/2017 sous l'annonce N°17-51829.

Les candidats doivent respecter les dispositions impératives prévues au règlement général de consultation.

2.2 : Division en lots :

La consultation a pour objet la mise en place d'un contrat garantissant les responsabilités pesant sur ARCACHON EXPANSION et ses divers services.

L'ensemble des contrats annulation ne pourra être traité séparément.

ARTICLE 3 : PRESENTATION DE LA CONSULTATION :

3.1 : ARCACHON EXPANSION se réserve le droit de choisir d'étendre des garanties ainsi que les différents montants de garanties et de franchises applicables et éventuellement de ne pas donner de suite à la consultation si les propositions étaient jugées inacceptables.

3.2 : Le respect scrupuleux du présent cahier des charges est impératif.

La réponse à la présente consultation comporte l'acceptation de toutes les clauses du cahier des charges. Les modifications, limitations éventuelles devront faire l'objet d'une note en marge des conditions particulières jointes à l'offre.

ARTICLE 4 : MODALITES TECHNIQUES DES REPONSES :

Les propositions des assureurs devront faire apparaître de manière claire et précise :

- ✎ Les Tarifications,
- ✎ Les Montants des Garanties,
- ✎ Les Franchises,
- ✎ Les Exclusions,
- ✎ Les conditions et obligations à respecter par l'organisateur.

ARTICLE 5 : Caractéristiques principales :

Le titulaire devra garantir à Arcachon Expansion le remboursement de la perte pécuniaire supportée directement par cette dernière et ce, dans la limite des frais engagés pour les manifestations/spectacles et la technique, au cas où l'événement serait abandonné, annulé ou interrompu, par suite de la survenance d'un événement garanti. L'Assurance concerne l'événement en tant que tel mais aussi les temps de montage et de démontage.

ARTICLE 6 : INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :

Les dossiers doivent être remis avant le **15/05/2017 à 12 h00** à l'adresse suivante :

Arcachon Expansion – Monsieur le Directeur Général – Esplanade Georges Pompidou – BP 151 – 33311 ARCACHON Cedex

Tous dossiers remis après ce délai ne sera pas pris en compte.